

REGLEMENT

CONCOURS PHOTO juin 2016

La Municipalité de Bourcefranc-Le Chapus lance, en juin 2016, un concours photos.

ARTICLE I : ORGANISATEUR ET THEME

La Municipalité organise en Juin 2016 un concours photographique, sur le thème :

« Le pont d'Oléron »

L'objectif du concours est de faire découvrir cette œuvre sous toutes ses formes

ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l'opération.

II.1 : Candidats

L'accès à ce concours est gratuit et destiné exclusivement aux photographes amateurs de tout âge.

- une section « jeunes » jusque 16 ans
- une section « adultes » de 16 à 99 ans

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Les personnes mineures doivent joindre une autorisation parentale.

Le personnel de la municipalité et les membres du jury ayant contribué à l'élaboration de ce concours photo ne pourront pas y participer.

II.2 : Sites géographiques

Les photos devront mettre en valeur le pont et le continent qui s'y rattache.

ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION

III.1 : Dates

Les photos devront être déposées à la Mairie de Bourcefranc -Le Chapus, sous enveloppe cachetée portant les nom , prénom , adresse complète et N° de téléphone (et adresse-mail) **pour le 17 juin 2016 dernier délai** La

Poste faisant foi.

III.2 : Forme et nature

Chaque participant devra faire parvenir 3 photographies maximum (numérique ou argentique), en couleur ou en noir et blanc, format A4 (21 x 29,7) ou 20 x 30, mat ou brillant

ARTICLE IV : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY :

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury.

Avant d'être jugées et affichées, les photos sont soumises à modération auprès des organisateurs.

Les épreuves seront numérotées de façon à les rendre anonymes.

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos :

qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury du concours sera constitué :

- Président, Joël Hubert, ancien président du Photo-Club du Bassin de la Sambre (Maubeuge -Nord) de 1972 à 1985.
- Sabrina Huet, 1ère Adjointe au Maire
- Fabienne Barrau, Conseillère Municipale
- Jack Durvicq, Conseiller Municipal
- Nicolas Mulot, Directeur du Local-jeunes de Bourcefranc-Le Chapus
- Benoît Laumonier
- Rémi Quéré

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

ARTICLE V : DOTATIONS

L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

Prix du Jury

Prix de la Ville

Un gagnant ne peut être lauréat que d'un seul lot. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE VI : PUBLICATION DES RESULTATS ET ATTRIBUTION DU LOT :

Les gagnants du concours seront avertis par courrier et/ou mail et invités à venir chercher leur prix le 25 juin 2016 lors du lancement de l'événement « **Samedi, on fait(e) le Pont** », sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus. La date, l'horaire ainsi que le lieu exacts seront confirmés et précisés ultérieurement.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot à la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus

Le résultat du concours sera disponible à partir du 23 juin 2016 à la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom et de sa commune de résidence.

ARTICLE VII : EXPOSITION DES PHOTOS :

Les photos primées seront exposées le 25 juin 2016 au Port du Chapus.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des photos.

ARTICLE IX : DROIT A L'IMAGE :

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

En prenant part au concours, le candidat cède à la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus à titre non exclusif et non commercial les droits d'utilisation de ses photographies pour une durée de 10 ans à compter de la remise des prix.

Il garantit la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus contre tout recours au titre de la propriété du droit à l'image des individus présents sur la photo.

La Mairie de Bourcefranc-Le Chapus s'engage à n'utiliser les photos que dans le cadre de la promotion de ce concours et des actions d'information et de communication de la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus, et à faire figurer à chaque utilisation le crédit comportant le nom de l'auteur.

Toute cession ultérieure qui pourra être consentie par la ville de Bourcefranc-Le Chapus se fera à titre exclusivement non commerciale et sous l'empire d'une convention rédigée par l'organisateur du concours et précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE X : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations indispensables que les participants communiquent par courrier ou par e-mail dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Ces informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus.

ARTICLE XI : ANNULATION ET MODIFICATIONS

La Mairie de Bourcefranc-Le Chapus, organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

En cas d'annulation, chaque participant sera averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

ARTICLE XII : REGLEMENT

Le règlement est disponible et peut être retiré directement à la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom :

Signature :

Ville de Bourcefranc-Le Chapus

Concours photo Juin 2016

Formulaire de participation

champs obligatoires *

Nom - Prénom*	
Adresse*	
Numéro de téléphone*	
Adresse mail	
Photo 1	
Titre*	
Date*	
Commune*	
Photo 2	
Titre*	
Date*	
Commune*	
Photo 3	
Titre*	
Date*	
Commune*	